

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4239

objet : **Prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : subdivision nord-est (NET 3) et nord (NET 4) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché concerne des prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine. Le marché précédent a été revu afin d'intégrer l'ensemble des corbeilles et bornes de propreté et de transformer le marché en marché sur objectif. Les corbeilles et bornes ne doivent pas être pleines à plus de 80 % et les déchets au pied des corbeilles et des bornes dans un périmètre d'un mètre autour de celles-ci doivent être ramassés. Le marché actuel de vidage des corbeilles, comportant trois lots, arrive à échéance en mars 2007. Il convient de le renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de vidage de corbeilles et bornes de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de quatre lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 3 concerne les subdivisions nord-est (NET 3) et nord (NET 4).

Les lots n° 1 (subdivision centre-ouest-NET 1), n° 2 (subdivision centre-est-NET 2) et n° 4 (subdivisions ouest-NET 5 et sud-est-NET 6) feront l'objet de rapports spécifiques.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le lot n° 3 ferait l'objet d'un marché ordinaire d'une durée ferme de quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

5° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,